

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien
de la Divette et de ses affluents**

Réouverture de la Broyette à Thiescourt

**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général
et d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**

ENQUETE PUBLIQUE

**Rapport et Conclusions
du Commissaire-enquêteur**

Enquête conduite du 2 décembre 2013
au 3 janvier 2014
Commissaire-enquêteur: M. Régis de Lauzanne
désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens
Décision du 4 octobre 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

SOMMAIRE

I. GENERALITES

- I.1. Préambule
- I.2. Objet de l'enquête publique
- I.3. Cadre juridique
- I.4. Nature et caractéristiques du projet
- I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II.1. Désignation du commissaire-enquêteur
- II.2. Modalités de déroulement de l'enquête
- II.3. Concertation préalable
- II.4. Information effective du public
- II.5. Déroulement de l'enquête

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

ANNEXES

I.GENERALITES

I.1.Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents (SIAED) a été créé le 25 juin 1986. Il a pour vocation la gestion des 39835 ml des 19 cours d'eau présents au sein du bassin versant de la Divette et compte 9 communes adhérentes, à savoir Caneconnectancourt, Cuy, Dives, Evricourt, Lassigny, Passel, Plessis-de-Roye, Ville et Thiescourt. Cette dernière est traversée par le ruisseau « La Broyette », et a subi les 7 et 8 juillet 2001 d'importantes et graves inondations causées par de très fortes intempéries: c'est ainsi que la hauteur d'eau dans le bourg a été relevée à plus de 1,50 m, qu'une cinquantaine de foyers ont été touchés, sept devant même être évacués, que de nombreux dégâts matériels ont été constatés (endommagement de ponts, dégradation de la voirie et des trottoirs, des espaces publics et de bâtiments, endommagement des réseaux,...). Cet événement a fait l'objet de l'arrêté interministériel du 6 août 2001 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

La reproduction de ces événements en mai 2006 a entraîné, le 1er décembre 2006, la prise d'un nouvel arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

C'est pourquoi, le SIAED qui possède les compétences réglementaires requises, a décidé sur la base d'une étude confiée en 2004 à ANTEA, de prendre les mesures permettant de réduire le risque inondation sur Thiescourt. C'est ainsi qu'il a aménagé en 2008 l'aire inondable au lieu-dit « le Grand Jardin», située à l'amont du centre-bourg, portant sa capacité de 4000 à 20000 m³. Il s'agit désormais d'entreprendre la 2ème tranche de l'opération à savoir la réouverture de la Broyette, aujourd'hui canalisée, sur l'ensemble de la traversée de Thiescourt aux fins de rétablir son libre écoulement et d'optimiser la capacité

hydraulique en milieu urbain. Les enjeux sont essentiels puisqu'il s'agit de réduire l'aléa inondation afin d'assurer de façon durable et pérenne la sécurité des personnes et des biens, de rétablir la continuité écologique et d'améliorer la qualité hydrobiologique du cours d'eau en réponse d'ailleurs aux objectifs du SDAGE en vigueur, enfin d'améliorer sensiblement la qualité paysagère du bourg.

Le conseil syndical du SIAED s'est prononcé en faveur de la réalisation de ces travaux dans sa séance du 6 juin 2011 puis a attribué le 20 septembre 2011 le marché d'études, après consultation des entreprises, au bureau SOGETI INGENIERIE: ce dernier lui a remis à la mi-septembre 2013 le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau qui permettra au maître d'ouvrage, en cas d'accord de l'administration, de réaliser les aménagements projetés.

En effet, ces aménagements qui se situeront en grande partie sur le domaine public, nécessiteront aussi des interventions sur le domaine privé; 4 terrains privés seront touchés et la réouverture de la Broyette nécessite leur accord. Il y a donc lieu de passer par une Déclaration d'Intérêt Général, procédure créée par la loi sur l'eau de 1992, pour permettre à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

De même, le projet de réouverture de la Broyette va nécessiter des modifications majeures sur le cours d'eau et concernera les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 de la nomenclature (article R.214-1 du code de l'environnement) des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Au vu de cette nomenclature, un dossier d'autorisation au titre de la dite-loi est donc nécessaire.

I.2. Objet de l'enquête publique

L'instruction de ces 2 dossiers nécessite le déroulement d'une enquête publique au titre des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement et des articles R.152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime en vue de permettre à l'administration de statuer sur la demande d'autorisation présentée par le SIAED au titre de la DIG/Servitude Utilité Publique, concernant les travaux de réouverture du ruisseau «La Broyette» sur la commune de Thiescourt.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et toute personne intéressée sur les évolutions et préconisations arrêtées par le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Divette et de ses affluents dans le cadre de son projet de réouverture de la Broyette sur le territoire de la commune de Thiescourt, de répondre à leurs interrogations et questionnements, et de recueillir puis examiner leurs éventuelles observations et doléances ainsi que leurs propositions ou contre-propositions, qu'elles soient consignées sur le registre d'enquête ouvert et tenu à leur disposition aux heures d'ouverture en mairie de Thiescourt ou encore, exprimées par lettre ou note adressée au commissaire-enquêteur.

I.3. Cadre juridique

L'enquête publique ordonnée par le préfet de l'Oise, s'est déroulée au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (Déclaration d'Intérêt Général) et des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (Autorisation Loi sur l'Eau).

La procédure et le déroulement de l'enquête sont précisés par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, entré en vigueur le 1er juin 2012, portant réforme de l'enquête publique et pris en application des articles 236 et suivants de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Enfin, l'affichage est régi par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet soumis à l'enquête publique sous l'autorité du préfet de l'Oise est le dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau établi par le SIAED pour la réouverture de la Broyette, actuellement canalisée par des buses de diamètre variable, sur la traversée de Thiescourt (rues du Moulin, rue Neuve, rues du Pont l'Evêque et du Pont Boulet, place des Dimes). Les travaux comportent essentiellement l'extraction des buses existantes, la restauration des maçonneries des ponts et des passerelles, la mise à niveau du fond du lit sur une largeur de 1.5 à 2.5 m suivant les secteurs, le reprofilage et la consolidation des berges, l'aménagement du lit et des berges, la création de parapets en briques, la réalisation d'aménagements paysagers divers, la déviation des réseaux existants et divers

aménagements annexes (reprise de voirie, trottoirs, potelets bois...).

Il convient de noter que la réouverture de la Broyette nécessitera des ajustements des réseaux (Eau potable, Electricité Basse tension, Eclairage public et Télécommunications), très proches du cours d'eau canalisé dans les rues susvisées. De même, cette réouverture entraînera le dévoiement ponctuel de la chaussée rue du Moulin, l'aménagement à 5,50 m de la rue Neuve et la rénovation des franchissements routiers du ruisseau, ce qui aura pour conséquence une modification de la circulation actuelle dans le centre-bourg.

I.5. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait :

- l'identification du demandeur, la situation géographique de la zone d'étude et le périmètre du projet,
- la notice explicative présentant la motivation de l'opération et en justifiant l'intérêt général avec en particulier le rappel des événements subis par la commune en juillet 2001 et mai 2006 et la présentation des enjeux de l'opération projetée,
- la description, secteur par secteur, des travaux projetés (catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations; détail des parcelles concernées), et des principes d'aménagement du lit et des berges,
- une estimation prévisionnelle du coût des travaux (**807519€**) ainsi que les modalités de leur financement (**55% fonds européens Leader et 45% Agence de l'eau Seine-Normandie**),
- les modalités d'entretien, de suivi et d'exploitation des aménagements, toutefois non estimées financièrement,
- la programmation et la période de réalisation des travaux,
- les plans graphiques (1/200°), détaillés et annotés des travaux projetés, secteur par secteur,
- **un volet spécifique concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau** avec rappel du contexte réglementaire et justification de l'objet du projet, description de l'état initial de l'environnement du site, analyse des incidences du projet et proposition de mesures correctives,
- les documents suivants, au titre des informations utiles:
 - l'arrêté du préfet de l'Oise, en date du 30 octobre 2013, prescrivant l'enquête publique,
 - les 2 arrêtés interministériels des 6 août 2001 et 1er décembre 2006 relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - et les délibérations du conseil syndical du SIAED.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Divette a sollicité le 24 septembre 2013 l'autorisation au titre de la DIG/Servitude Utilité Publique, concernant les travaux de réouverture du ruisseau la Divette sur le territoire de Thiescourt. L'instruction du dossier nécessitant le déroulement d'une enquête publique, et suite à la demande du préfet de l'Oise (direction départementale des territoires), formulée par lettre du 27 septembre et enregistrée le 3 octobre 2013, la présidente du Tribunal administratif d'Amiens a décidé le 4 octobre de me désigner en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique; Monsieur Jean-Yves Mainecourt a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

II.2. Modalités de déroulement de l'enquête

Aussitôt après ma désignation, le secrétariat du syndicat a pris contact avec moi et je me suis rendu le 8 novembre en mairie de Lassigny pour rencontrer le président, monsieur Frau, l'adjoint au maire de Thiescourt, monsieur Hibon, et leurs secrétaires, afin de prendre pleine connaissance du dossier, des motivations du syndicat et de la municipalité de Thiescourt comme des enjeux que représente la réalisation de cette opération pour le maître d'ouvrage et la commune. Après avoir vérifié que le dossier soumis à l'enquête était complet, ce qui s'est avéré être effectivement le cas, je me suis rendu sur les lieux en compagnie de Monsieur Hibon et ai visité l'ensemble du site concerné par les futurs travaux. Puis j'ai

collaboré avec la direction départementale des territoires de l'Oise pour préparer l'arrêté du préfet, en particulier pour définir les modalités de déroulement et de publicité de l'enquête publique ainsi que les dates de mes 3 permanences après en avoir informé monsieur Mainecourt et obtenu son accord.

Par ailleurs, j'ai souhaité rencontrer pendant l'enquête monsieur Xavier Barbaut, assistant technique au Pays de Source et Vallée, dans la mesure où il a contribué de façon importante à l'établissement et au soutien du projet ainsi qu'à la recherche des financements nécessaires à sa réalisation concrète. Cette rencontre s'est déroulée le 20 décembre avant ma 2ème permanence, en présence de messieurs Jacques Parmentier et René Hardy, vice-présidents du SIAED et m'a permis de compléter ma connaissance et ma compréhension du dossier, de ses enjeux et des différentes démarches engagées pour le mener à bien.

II.3. Concertation préalable

Le conseil municipal de Thiescourt a décidé de mettre l'accent sur la concertation préalable et en a parallèlement défini les modalités. En sus des informations régulières sur l'avancement du projet dans les bulletins d'informations municipales, le maire, monsieur Luc Redregoo, a, comme il se doit, informé par écrit en juin 2012 ses administrés directement concernés de l'intervention des techniciens des sociétés ETI ENVIRONNEMENT (études géotechniques) et AET (études topographiques) pour réaliser les différents levés et sondages nécessaires à l'établissement du projet.

Puis Monsieur Redregoo a rencontré en octobre 2013 personnellement et individuellement chacun des riverains concernés directement par les futurs travaux, jugeant cette méthode plus efficace et personnalisée qu'une réunion publique. Il a obtenu leur accord sur la réalisation de ces derniers sachant par ailleurs qu'aucune contribution financière ne leur est demandée. A noter toutefois la présence de rejets directs dans la Broyette des eaux usées et vannes de 6 habitations au moins, que la réouverture du ruisseau permettra d'identifier précisément. *Cette situation ne sera plus acceptable bien évidemment lorsque les travaux seront terminés, sauf à provoquer des nuisances visuelles, olfactives et qualitatives et tous les riverains concernés devront impérativement mettre le plus rapidement possible leur assainissement aux normes.*

Parallèlement, et dans la mesure où le projet a un impact sur différentes activités et usages, le SIAED et la commune ont entrepris dès 2012 une concertation préalable avec, d'une part le Conseil général de l'Oise, directement concerné par le dévoiement ponctuel de la rue du Moulin, et, d'autre part les concessionnaires des réseaux (eau potable, électricité, éclairage public et télécommunications), dont la présence le long de plusieurs rues est une contrainte majeure du projet.

Ils se sont également rapprochés avec succès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour obtenir son soutien financier dans la mesure où le projet s'inscrit dans plusieurs objectifs et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

II.4. Information effective du public

L'avis informant le public du lancement de l'enquête publique sur 33 jours consécutifs du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 et fixant les modalités de son déroulement, a été affiché de façon très visible et conforme à la réglementation dès la mi-novembre et jusqu'au dernier jour de l'enquête, aux panneaux officiels des mairies de Lassigny (siège du SIAED) et de Thiescourt ainsi qu'en plusieurs endroits du futur chantier.

Parallèlement, l'avis d'enquête publique a été publié dans les rubriques des annonces légales du Parisien (édition Oise), le 14 novembre et du Courrier Picard le 12 novembre, soit respectivement 17 et 19 jours avant le début de l'enquête; cette annonce a été renouvelée, à titre de rappel, dans les mêmes rubriques du Courrier Picard et du Parisien (édition Oise), le 3 décembre soit 1 jour après le début de l'enquête.

Enfin la mairie a fait déposer l'avis d'enquête le 20 novembre dans chacune des boîtes aux lettres des habitants de Thiescourt.

II.5. Déroulement de l'enquête

Pendant l'enquête qui s'est déroulée du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014, j'ai tenu 3 permanences en mairie de Thiescourt:

- le lundi 2 décembre de 16 à 18h,
- le vendredi 20 décembre de 16 à 18h,

- et le vendredi 3 janvier 2014 de 16 à 18h

pendant lesquelles je me suis tenu à la disposition du public. Le registre d'enquête, mis durant toute cette période à la disposition de ce dernier pendant les heures d'ouverture de la mairie, a été clos par mes soins le 3 janvier à 18h, date et heure de clôture de l'enquête publique.

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat et sans aucun incident. Si les 2 et 20 décembre, aucune personne ne s'est présentée à mes permanences, il n'en a pas été de même le 3 janvier où j'ai reçu 5 habitants de Thiescourt venus prendre connaissance du projet et des plans du futur chantier. Tous se sont déclarés favorables à l'opération, certains avec des nuances en émettant des doutes sur l'efficacité réelle de la réouverture de la Broyette vis à vis de l'aléa inondation.

2 d'entre eux m'ont indiqué n'avoir pas rencontré préalablement le maire alors qu'ils habitent dans des rues directement concernées par le chantier.

Monsieur Jean-Pierre Verlaguet qui habite 12 rue du Moulin a évoqué sa crainte de fissures sur sa maison lors des travaux puisque la berge se situera à 1m environ de sa façade. Il veut conserver un passage sécurisé (avec parapet le long de la berge) de largeur 1m. Par ailleurs, M. Verlaguet, comme Mme Marie-Noëlle Prudhomme, qui habite rue Neuve, est conscient de la nécessité de mettre son dispositif d'assainissement aux normes en vigueur - le conseil municipal a fait le choix d'un zonage en assainissement autonome - mais tous 2 s'interrogent sur la date à laquelle cette obligation leur sera imposée, sur leur capacité à supporter le coût des travaux correspondants et donc sur les aides susceptibles de leur être octroyées.

Enfin Madame Gurtner, qui habite rue de Noyon, s'interroge sur les problèmes de stationnement que pourront rencontrer tant les particuliers que les cars scolaires suite aux modifications de voirie et d'espaces engendrées par la réouverture de la Broyette. Selon elle également, des difficultés de circulation sont sans doute à prévoir notamment à l'époque des transports de betteraves, voire aussi pour les tracteurs agricoles. Le rapport SOGETI est très peu disert sur ce point.

J'ajoute que durant l'enquête, aucun particulier ne s'est présenté aux heures d'ouverture de la mairie pour consulter le dossier, et que je n'ai reçu aucune lettre ou note.

J'ai transmis le procès-verbal des observations dès le lundi 6 janvier à Monsieur Frau, président du SIAED avec copie à la mairie de Thiescourt. J'ai reçu son mémoire en réponse daté du 9 janvier par mèl le 15 janvier et par courrier recommandé le 17 janvier. Ces 2 documents sont joints en annexes n° 3 et n° 4 au présent rapport.

La réponse du président du syndicat

Dans son mémoire, agrémenté de photos et croquis, monsieur Frau, président du SIAED, souligne que les habitants qui se sont déplacés sont favorables au projet et indique que SOGETI a réalisé une modélisation pour estimer les moyens à mettre en œuvre pour passer la capacité hydraulique de la Broyette de 1m³/s à 4m³/s correspondant au débit à l'aval du bourg.

Il rappelle le courrier (joint à son mémoire en réponse) transmis le 5 juin 2012 aux habitants concernés par les études géotechniques et les sondages, accompagné d'une visite du maire qui, en fait, n'a touché cependant que les seules personnes présentes. Mais tous les riverains, selon la mairie de Thiescourt, étaient informés du projet.

Concernant les craintes de fissures évoquées par M. Verlaguet, le président du SIAED précise qu'un constat d'huissier avant/après travaux devra être réalisé en présence du maître d'ouvrage; sur le plan de la sécurité, il indique qu'il est difficile de décaler le projet vers la départementale, que la mise en place sur ce secteur d'un muret avec palplanches n'est pas envisagée mais que le propriétaire devrait conserver un passage de 1m de largeur le long de sa façade.

Le président du syndicat revient également sur le problème de l'assainissement en rappelant qu'il s'agit d'une compétence de la commune de Thiescourt. Il évoque l'apport d'une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 60% et précise que les études de sol à la parcelle devraient être réalisées dès 2015.

Enfin, il revient sur les questions:

- de stationnement en indiquant que les habitants peuvent garer leur voiture sur leur passerelle,
- de transports collectifs (cars scolaires notamment) en précisant qu'un nouvel itinéraire va être

mis en place par la commune de Thiescourt et le Conseil général de l'Oise, et que l'arrêt de car de la rue Neuve sera déplacé aux vacances de février 2014, en accord avec cette collectivité,
- et de transports agricoles, en précisant que la voirie sera maintenue à 5,50m sur l'ensemble du linéaire.

Mon point de vue

Les remarques formulées par les particuliers sont intéressantes; aucun ne remet en cause le projet, au contraire, et il est indiscutable qu'il permettra d'apporter une amélioration sensible dans la lutte contre les inondations et embellira le village. Toutefois, en l'absence d'une note de calculs permettant de mesurer les apports d'eaux du bassin versant sur le centre de Thiescourt lors d'épisodes pluvieux de fréquence au moins décennale par exemple, il est difficile de quantifier son impact réel et donc de répondre avec précision aux interrogations des particuliers qui soulignent par ailleurs l'intérêt du bassin de retenue de 20000 m³ créé à l'amont du village.

Par ailleurs certains d'entre eux, dont les appareils ménagers et sanitaires sont aujourd'hui raccordés sur la canalisation, posent la question de l'assainissement et regrettent à cet égard le manque d'informations. Or la mise aux normes des dispositifs d'assainissement eaux usées-eaux vannes des habitations riveraines de la Broyette est, au-delà de son strict aspect réglementaire, une condition incontournable de la réussite du projet sur les plans environnemental et écologique. Une information complète et précise de l'ensemble des riverains, y compris de ceux situés en amont du projet, s'impose donc et elle devrait être réalisée par les élus de Thiescourt, voire de la communauté de communes si celle-ci a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour leur rappeler leurs devoirs et obligations, le planning prévisionnel et les possibilités de financement.

Quant aux inquiétudes de monsieur Verlaquet, elles apparaissent tout à fait légitimes: avant travaux, un constat de l'état des façades riveraines du chantier devra être établi pour éviter toute contestation éventuelle et surtout toutes les précautions nécessaires devront être prises par l'entreprise de terrassements. Il évoque également la sécurité et il paraît tout à fait nécessaire effectivement d'installer a minima un parapet le long de la berge bordurant sa façade pour éviter toute chute dans la Broyette. Cette remarque vaut bien entendu pour les autres riverains situés dans le même cas.

Enfin, les réponses apportées par le président du SIAED face aux inquiétudes concernant les problèmes de stationnement et de circulation me semblent satisfaisantes et n'appellent pas, à mon sens, d'autre commentaire.

IV. CONCLUSION DU RAPPORT

Les 5 particuliers venus me rencontrer lors de ma 3^{ème} permanence sont donc favorables au projet présenté par le SIAE de la Divette qui est sans conteste intéressant et revêt de forts enjeux pour la commune de Thiescourt, très touchée par de graves inondations en 2001 et en 2006. Leurs observations ont porté essentiellement sur leur souci concernant la sécurité des personnes, d'éventuelles difficultés de circulation et de stationnement et leur besoin d'information en particulier sur l'assainissement.

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du préfet de l'Oise en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire-enquêteur en mairie de Thiescourt ainsi que les moyens matériels qui m'ont été octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle adaptée et parfaitement accessible à tous,...). La coopération du syndicat (président et vice-présidents) et de la mairie (mairie, adjoint et secrétaire de mairie) a été extrêmement satisfaisante, tant au niveau de la logistique afin d'accueillir le public et me permettre d'accomplir ma mission dans les meilleures conditions que sur le fond, au niveau des échanges techniques indispensables au bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Amiens, le 21 Janvier 2014

Le commissaire-enquêteur

Régis de Lauzanne

ANNEXES

Annexe 1: décision du tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur

Annexe 2: Avis d'enquête affiché en mairies, sur le chantier et dans la presse

Annexe 3: Procès-verbal des observations reçues pendant l'enquête

Annexe 4: mémoire en réponse du président du SIAED